



HABILITATION À LA CONDUITE DE CHAUDIÈRE VAPEUR

Formation répondant aux exigences de l'arrêté du 20 novembre 2017 sur la conduite d'équipements sous pression.

OBJECTIF(S)

- ✓ Comprendre le fonctionnement global d'une chaufferie vapeur ou eau surchauffée.
- ✓ Connaître les risques associés à la vapeur et ses équipements.
- ✓ Savoir exploiter une installation en toute sécurité.

PUBLIC(S) CONCERNÉ(S)

Exploitants d'installations d'utilités.

Techniciens de maintenance.

Cette formation est accessible aux publics en situation de handicap et aux personnes à mobilité réduite. Des aménagements peuvent être prévus en fonction des profils. Nous contacter pour plus d'information.

PRÉREQUIS

Comprendre, lire, écrire et parler le français.

Connaître les installations de chauffage en général.

Détenir une habilitation initiale à la conduite de chaudières vapeur (pour les recyclages uniquement).

DURÉE

Formation initiale : 21H00 (3 jours).

Recyclage : 07H00 (1 jour).

DÉLAI D'INSCRIPTION

Inscription au plus tard 24 heures avant le début de la session, sous réserve des places disponibles.

NOMBRE DE STAGIAIRES PAR SESSION

De 1 à 8 stagiaires.

PROGRAMME

FORMATION INITIALE

- Principe de la vapeur d'eau.
- Équipements constitutifs d'une installation.
- Fonctionnement d'un générateur.
- Opérations de conduite courantes.
- Obligations réglementaires de contrôle, d'exploitation et d'inspection.
- Dysfonctionnements courants.
- Risques associés aux générateurs et aux autres équipements.
- Évaluation formative sous forme de QCM.

RECYCLAGE

- Principe de la vapeur d'eau.
- Opérations de conduite courantes.
- Obligations réglementaires de contrôle, d'exploitation et d'inspection.
- Dysfonctionnements courants.
- Risques associés aux générateurs et aux autres équipements.
- Évaluation formative sous forme de QCM.

MÉTHODE(S) PÉDAGOGIQUE(S)

Alternance d'exposés et d'activités de groupe.

Visite sur site client pour illustrer la formation.

MOYENS PÉDAGOGIQUES

Un formateur pour 8 stagiaires.

Diaporama, vidéos, support PDF.

VALIDATION DE LA FORMATION

Avis sur l'habilitation.

Certificat de réalisation remis à l'employeur à l'issue de la formation.

PÉRIODICITÉ RECOMMANDÉE

Recommandée tous les 3 ans.

DOCUMENTS NÉCESSAIRES

N/A.

CONSIGNES PARTICULIÈRES

Prévoir les Équipements de Protection Individuelle (EPI) imposés par l'entreprise.